

5 mois de prison avec sursis pour une tête de sanglier ? Très mauvaise défense de l'avocat et des prévenus

écrit par Maxime | 11 septembre 2017

En ce qui concerne le blasphème, ils ont déjà gagné.

<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/tete-de-sanglier-accrochee-a-la-mosquee-de-pont-de-beauvoisin-38-5-mois-de-prison-avec-sursis-requis-1504801690>

Poursuite pour incitation à la haine raciale...

Les prévenus ne doivent sûrement pas lire Résistance républicaine ni Riposte laïque tant leur défense paraît fragile.

Ils « ont eu comme ligne de défense l'erreur de jeunesse sur fond de soirée alcoolisée ».

Ils auraient pu au contraire invoquer l'affaire du chevalier de la Barre, auquel était reproché de ne pas s'être découvert lors d'une procession et qui fut condamné à mort à partir de ce constat. Les Révolutionnaires ont souhaité que ce genre d'affaires n'arrive plus jamais avec la Déclaration de 1789, texte qui a le plus d'autorité juridique en France théoriquement... théoriquement !

Or, le président a déclaré : « il s'agit d'une religion et vous saviez bien que vous alliez offenser les musulmans en faisant cela, pour quelle raison alors ? »

L'offense au sentiment religieux, délit de blasphème quand il s'agit de la parole, sacrilège quand il s'agit d'un acte, n'est pas puni par la loi.

L'incitation à la haine paraît une qualification trop

exigeante pour que le fait de mettre une tête de sanglier à une mosquée soit telle. Qui deviendrait haineux après avoir vu la tête d'un sanglier, sérieux ? Soit on a la haine de l'islam avant, soit on ne l'a pas, une tête de sanglier ne peut pas être un révélateur...

5 mois de prison ont été requis et l'avocat des musulmans concernés s'en donne à coeur joie dans ses déclarations :

« Et si vous aviez percuté une biche, auriez-vous agi de la même manière ? », demande l'avocat de l'association qui gère la salle. « Non », avoue l'un des prévenus. **Pour cet avocat, le message que ces jeunes ont fait passer aux musulmans, « c'est vous n'êtes pas chez vous, vous êtes des citoyens de seconde zone ».**

« Et Me Youcef Idchar précise que « la tête de sanglier, de cochon, de porc est un emblème pour certains groupes d'extrême-droite, groupes identitaires (...) **le vivre-ensemble a été troublé avec cet acte.** »

Les avocats des prévenus invoquent leur absurdité. L'avocate de Jean-Philippe dans l'affaire des lardons avait fait pareil. Sympa l'avocat.

Cerise sur le gâteau : ils devront aller voir un psy.

« Céline Cuny demande également une diffusion dans 2 journaux de la décision de justice ainsi que son affichage pendant 1 mois à la porte de la salle de prière ».

France bleu conclut : « Pour le ministère public, il y a bien provocation ».

Le chevalier de la Barre est mort pour rien.

» le chevalier de La Barre, Moïse né en 1749, et Gaillard d'Etallonde né en 1750 (...) s'étaient fait remarquer en chantant des chansons peu respectueuses de la religion. Ils se seraient même vantés d'être passés devant la procession du Saint-Sacrement sans se découvrir ».

https://fr.wikipedia.org/wiki/Fran%C3%A7ois-Jean_Lefebvre_de_La_Barre

Merci à Christine Tasin de m'avoir fait découvrir son histoire et sa défense par Voltaire dans ses articles.

Note de Christine Tasin

Plaider l'alcool ou l'amour fou pour l'islam est non seulement débile, non seulement inutile, mais en plus cela envoie aux autres un message très fort : nous sommes des soumis, nous appliquons dans notre vie de tous les jours la charia, l'interdiction de critiquer l'islam et de montrer que nous n'en voulons pas, nous sommes prêts à rétablir le délit de blasphème qui a valu tant de morts au cours de notre histoire. Nous sommes des lâches.

Je ne dis pas qu'il faut aller mettre des têtes de sangliers sur les mosquées, je dis que ceux qui le font doivent au minimum en accepter la responsabilité et même la revendiquer. Sinon, c'est doublement idiot. Tout ça pour ça...